Union Régionale LORRAINE

Porte F- Place du Général de Gaulle 57000 METZ
☏ 03 87 62 67 64 - 🖷 09 79 94 30 82 - sncf : 772 992
e-mail : unsa-cheminots.metz@wanadoo.fr

EIC LORRAINE

Compte-rendu
De la réunion DP du 26 avril 2013

Cher(es) collègues,

La séance s'est déroulée sous la présidence de M. HORNY DET de l'EIC Lorraine assisté de M.PISIAS Reynald RRH et M. SIMON Bernard adjoint RS

INFORMATIONS DONNEES EN SEANCE :

La Prime :

La part collective moyenne par UO est de :
UO Hagondange : 98,35 euros
UO Metz : 98,42 euros
UO Toul : 99,45 euros
UO Epinal : 99,33 euros
UO Capacité : 96,45 euros
Siège : 98,46 euros

Il sera rappelé qu'une information sur la part collective doit être faite dans chaque équipe.

Contractuels :

Il y a actuellement 12 contractuels à l'EIC Lorraine :
- 9 "annexe C" AGTANC (équivalent ATT.TS) - 3 à l'UO HGD + 5 à l'UO MZS + 1 à l'UO CAPA
- 1 "annexe A1" AGTMB (équivalent ATTOP) - UO TL
- 2 "annexe B" AGCOLL (femmes de ménage) - UO TL et EL

Etudes d'organisation :

- TOUL : - 1 AMVK (suppression nuits)
- REMILLY : - 6 CSRMV (AC PIPC), - 4 AMVK en novembre
- REMIREMONT : - 1 CSRMV réserve en novembre

QUESTIONS :

1-Sur la feuille de présence journalière de certains agents en service ainsi que sur leurs commandes apparaît le code XG, la délégation UNSA souhaite un éclaircissement sur sa signification. Peut-être faut-il envisager une information systématique à donner en séance si ce code définit une typologie d'agent particulier ?

La journée de service commençant par un "X" symbolise un agent en service doux ou inapte par restriction médicale (code IDAP).
La ou les lettres qui suivent sont propres à l'Etablissement et correspondent à la localisation de l'équipe.

Commentaire UNSA : *Il s'agit surtout de ne pas faire apparaître un Z dans les statistiques car ce n'est pas toujours due à une situation particulière !*

2-Ces derniers temps, des trains à destination de la SNCB ont été retenus en gare suite au refus du réseau belge de les recevoir pour le motif de ne pas connaître la composition du train (rétention entre 30 et 90 minutes). Le dysfonctionnement concerne effectivement les EF et la SNCB mais ce sont bien les agents de Longwy qui en subissent les désagréments. La délégation UNSA demande à savoir comment est intervenue l'EIC Lorraine pour tenter de remédier à cette situation ?

Il s'agit d'un problème de transmission des informations concernant la composition des trains via l'application HERMES (application EF Fret).
Pour chaque rétention de train à la frontière suite à anomalie (le réseau belge ne dispose pas de la compo du train), l'EIC, par l'intermédiaire du DPX de Longuyon ou du Correspondant International du pôle S, avise le point de saisie FRET responsable à THIONVILLE pour connaître l'origine du dysfonctionnement et leur demander d'y remédier.
Ce point figure également à l'ordre du jour de la prochaine réunion internationale avec la SNCB, prévue au mois de juin 2013.

Commentaire UNSA : *Le chemin parait encore long entre théorie et pratique. En attendant c'est nous qui en subissons les conséquences !*

3-Le 04/04/13 à 23h25, le train 49443 alarmé est rentré au faisceau V21. Suite au refus du conducteur d'aller visiter son train et certainement avec l'accord de son EF, la rame est laissée sur place avec pour conséquences des croisements engagés, la présence de matières dangereuses en gare et l'impossibilité de réaliser les différents circuits de voie. Il repart le 08/04/13 à 16h00, soit quatre jours plus tard. La délégation UNSA et les agents demandent qu'elles ont été les mesures prises par l'EIC afin que cette situation inadmissible ne se représente plus ?

Cet événement a été analysé le 05 avril 2013 en réunion régularité J+1.
Le DRC Lorraine a ensuite contacté directement l'EF concernée afin de porter à sa connaissance le comportement du conducteur et lui demander de prendre des mesures afin d'éviter le retour d'une telle situation.

Commentaire UNSA : *Pour le moment la sanction financière n'est pas effective, alors allons-y gaiement…*

4-Des certificats d'autorisation de fonction doivent être renouvelés. Suite aux modifications à venir, la délégation UNSA demande une présentation précise de cette évolution, formations retenues comme « arrêté-aptitude », date d'application, planning prévisionnel

pour la formation des agents rapidement concernés…car on commence à entendre tout et son contraire.

A partir du 1er janvier 2014 et pour chaque renouvellement d'habilitation, chaque opérateur avec des fonctions de sécurité doit avoir eu au moins une journée de formation continue estampillée "arrêté d'aptitude".
En 2013 des modules "arrêté aptitude" sont développés par le CFCF (S9, VU, S3B, S11, PRS, DC1502, aiguillage, régulateur).
L'attention des dirigeants se portera sur la vérification des formations suivies en 2011/2012/2013 (pas habituel de 3 ans pour une habilitation) et la programmation si besoin d'une formation "arrêté aptitude".

Commentaire UNSA : *La Direction oublie de préciser que l'agent n'ayant pas suivi de formation « arrêté aptitude », n'aura pas son habilitation délivrée.*

5-La délégation UNSA souhaite connaître les postes vacants sur l'établissement.

- UO Hagondange : 1 Réserve AC HGD (Suite inaptitude de Mme G. - prévu M. S. de Longuyon, lui même remplacé par un ATTTS)
  1 Aiguilleur PRCI THL (Suite C. muté à UCK - prévu remplacé par M. B.)
- UO Metz : 1 AC Bitche (figé, déjà évoqué lors des DP précédentes)
- UO Toul : Néant
- UO Epinal : 1 AC Mirecourt (Couvert par un ATT.TS régularisé AMVK en juin)
- UO Capacité : Néant
- Siège : 1 formateur CFCF (Suite T. - arrivée de B. E. en mai 2013)

6-La délégation UNSA et les agents souhaitent un point sur les embauches.

Il n'y a pas de modifications par rapport à ce qui a été annoncé lors des précédentes DP pour l'année 2013.
- 16 ATTTS ont été embauchés au 1er trimestre 2013.
- 3 embauches, en compensation de 2 licenciements et d'une démission ont été réalisées le 23/04.
Les affectations sont : Revigny, Longuyon, Pagny/Moselle.
Il reste à réaliser :
- 2 TH (ATT.TS ou ATTOP) restent à recruter. La chargée de recrutement est en contact avec Pôle emploi, Cap emploi et Handi 54 et 57.
A ce jour après avoir étudié plusieurs candidatures, aucune n'a pu être validée. La recherche continue.
- 12 ATEF sous réserve de réussite à leur formation. Leur future affectation n'est pas déterminée.
- 1 Jeune Cadre (Prévu en mai).
L'EIC n'est pas, à ce jour, concernée par les emplois d'avenir.

7- La délégation UNSA et les agents demandent pourquoi en date du 11avril 2013, de nombreux agents n'avaient toujours pas reçu leurs talons de congés protocolaires alors que le chapitre 10 de l'article 2 du RH0001 prévoit qu'ils soient prévenus 3 mois à l'avance ?

HAGONDANGE : 161 demandes (dont 78 réglementaires), 129 accordées (dont 66 réglementaires),
29 accordées partiellement, 3 décalées
METZ : 110 demandes (dont 35 réglementaires), 105 accordées (dont 33 réglementaires),
4 accordées partiellement, 1 refusée

TOUL : 146 demandes (dont 69 réglementaires), 91 accordées (dont 55 réglementaires), 47 accordées partiellement, 4 décalées, 4 refusées
EPINAL : 127 demandes (dont 72 réglementaires), 116 accordées (dont 64 réglementaires),
10 accordées partiellement, 1 décalée
CAPACITE : 54 demandes (dont 16 réglementaires), 49 accordées (dont 13 réglementaires), 6 décalées

L'envoi des becquets-réponse a été fait :
- le 31 mars pour l'UO d'HAGONDANGE,
- le 18 avril pour l'UO de METZ,
- le 23 avril pour l'UO de TOUL, mais la CPS avait pré-avisé les agents verbalement,
- le 28 mars pour l'UO d'EPINAL pour juillet, et début mai pour août
- le 4 avril pour l'UO CAPACITE,

En règle générale, dès que la CPS s'apperçoit qu'elle ne pourra pas accorder totalement certaines demandes, elle prend contact avec l'agent. Plutôt que de retourner des talons refusés en respectant le délai, la CPS s'efforce toujours de trouver des arrangements, ce qui peut entrainer des délais de réponse plus longs. Il convient aussi de rappeler que les agents peuvent également prendre contact avec la CPS pour connaître l'évolution de leur demande.

Commentaire UNSA : *La Direction applique le règlement qu'elle souhaite et uniquement quand ça l'arrange. Elle ne veut pas mettre en place de renforts dans les CPS pour gérer les protocolaires.*

8-La délégation UNSA et les agents de Metz ville et Metz Sablon, Onville et Novéant demandent combien de poste sont prévus sur chaque qualification dans la future CCR ainsi que l'avenir de l'UO de Metz Sablon ?

A ce jour, le cadre d'organisation futur de la CCR ne peut être défini précisément.

En effet, les retours d'expériences concernant Lyon et Dijon, portant notamment sur la qualification des postes, ne sont pas finalisés.
Dès que ces éléments seront connus, une réunion avec la DCF sera programmée.
Il est envisagé de présenter en première information le futur CO dans les CHSCT concernés à l'automne
(+ information en DP).
A ce stade du projet, la structure actuelle des UO n'est pas remise en cause. Elle pourrait l'être à l'horizon de la phase "Nancy Sud", soit vers 2020/21.
Concernant la localisation du siège de l'UO de MZS, celle-ci n'est pas remise en cause à l'horizon 2015.
Une réflexion sera menée pour évaluer les modalités de son transfert ultérieur.

S'agissant d'une réorganisation, les agents concernés bénéficieront du dispositif de mobilité (RH 0910),les entretiens exploratoires pourront débuter après les premières informations des CHSCT.

La mise en place de navettes n'est pas envisagée. Une réflexion sur les horaires de service sera menée en concertation avec les CHSCT.

Commentaire UNSA : *Nous resterons vigilants, car de la réussite de ce premier transfert dépendront les suivants. Ceux-ci devraient être géographiquement plus compliqués !*

9-Dieulouard : A ce jour 12 fiches « cézar » ont été remplies par l'EIC, 5 par l'EV concernant des actes de malveillance dans et autour de la gare. La situation engendre une

pression supplémentaire pour les AC. La délégation UNSA et les agents demandent ce que compte faire la Direction pour remédier à ce problème ?

En concertation avec l'EV il a été demandé à la SUGE de mettre en oeuvre des tournées "préventives" et si besoin "répressives" sur le terrain.
Un digicode va également être mis en place prochainement sur la porte d'accès de l'AC, afin de verrouiller l'accès au poste d'aiguillage aux seules personnes autorisées.

Commentaire UNSA : *Pourtant rien n'as changé et la fermeture imminente du guichet ne va pas améliorer la situation !*

10-Dieulouard : Durant la période du 26 Juin au 1er octobre les travaux ont été conséquents.
La délégation UNSA et les agents s'étonnent de ne pas avoir perçu la prime « grands travaux » Quelle en est la raison ?

Les travaux 2012 étaient régis par le référentiel IN 2974 (liste des "grands travaux" établie par l'INFRA V)
Le cas de Dieulouard n'entre pas dans ce cadre.

Toutefois, la situation des agents de Dieulouard sera reconsidérée.

Pour 2013, un tableau établi par l'Etablissement reprend les travaux éligibles à la prime GT (DC4410).
Il a été présenté au CHSCT de TL le 04/12/12.
La prime est définie en fonction du volume, de la complexité et de la présence de renforts.

Commentaire UNSA : *En séance, suite à nos interventions la Direction s'engage à reconsidérer le cas des agents de Dieulouard.*

11-La délégation UNSA souhaite connaitre pour l'établissement le nom des alternants, de leur tuteurs ainsi que le diplôme préparé ?

Hagondange :	6 alternants dont 3 ATEF
Metz :	5 alternants dont 3 ATEF
Toul :	6 alternants dont 3 ATEF
Epinal :	5 alternants dont 3 ATEF
UO Capacité :	1 alternants
Siège :	4 alternants

Les alternants autres qu'ATEF préparent des diplômes différents pour chacun, dans des spécialités "transverses" (comptabilité, management, qualité,...), et à des niveaux allant du BAC à BAC+4. Ils ont tous un tuteur.

12-Une nouvelle édition du « manuel incident de circulation – IN 1502 » doit paraître en juillet 2013. La délégation UNSA souhaite connaître les principales modifications apportées ainsi que les modalités de formation prévues (durée, lieu, par qui..).

Au 1er juillet 2013, la Version 6 de la DC1502 sera applicable.
Les nouveautés découlent de la parution d'autres référentiels (DC7202 "Procédures de communication - Livret de formulaires" et DC1732 "Transport des marchandises dangereuses - Mesures SGTC") et du Retour d'expérience :
- Notion d'"Agent mainteneur" à la place de Equipement
- Intégration des évolutions des échanges entre agents des postes et conducteurs avec ordres spécifiques (DC7202 applicable également au 01/07)

- Extension de l'application de la DC1502 aux gardes de cantonnement
- Ajout d'un rappel sur la prise en attachement au carnet de dépêches des infos initiales reçues
- Description de l'usage du commutateur de blocage en VU en mesure de protection
- Précisions apportées sur le rôle du CIL et du CRC
- Ajout d'un avertissement sur conditions de reprise après choc anormal
- Ajout d'un avertissement sur l'éventuel maintien de mesures bien que le danger ait disparu.

La fiche 6 "présence de personnes dans les emprises ferroviaires" connait plusieurs modifications :
- Ouverture de porte par forte chaleur à l'initiative de l'agent de train sans mesure SGTC.
- Reprise de circulation après descente de voyageurs d'un train arrêté hors quai selon que le constat est fait par un conducteur ou un agent dépêché sur place, etc...

Ces nouveautés seront intégrées aux modules de formation du CFCF, seront déclinées localement par l'ASFP ou le DPx.
Un éclairage particulier sera réalisé par communication ciblée du pôle sécurité pour accompagner cette parution.

Commentaire UNSA : *Il est difficile d'obtenir des réponses claires. On s'oriente vers des formations sur le tas !*

13-Novéant : de juin 2012 à octobre 2012, de nombreux et importants travaux ont été réalisés (du RVB sans renforts travaux par exemple) sans qu'aucune prime « grands travaux » ne soit versé. La délégation UNSA et les agents concernés demandent qu'une régularisation soit faite pour les périodes éligibles à cette prime.

Les travaux 2012 étaient régis par le référentiel IN 2974 (liste des "grands travaux" établie par l'INFRA V)
Le cas de Novéant n'entrait pas dans ce cadre.

Pour 2013, un tableau établi par l'Etablissement reprend les travaux éligibles à la prime GT (DC4410).
La prime est définie en fonction du volume, de la complexité et de la présence de renforts.

Commentaire UNSA : *La Direction refuse de reconsidérer le cas des agents de Novéant prétextant une charge de travail moins importante .Les agents concernés apprécieront toute la considération que leur porte l'entreprise !*

La prochaine réunion des DP se déroulera le 28 Juin.

Merci d'adresser vos questions pour le 14/06/2013.

Vos contacts UNSA sur l'EIC LORRAINE :

Délégués du Personnel :
1er collège :
Julien GAUCHEROT
Olivier BILOUROU 06 82 48 96 45
Gilles ZERRES 06 15 67 03 07
2ème collège :
Eric BUGADA 03 82 39 81 07 ou 778.107
Mickael BAILLY

Représentant Syndical : **Pascal SCHMITT** 06 81 57 04 64